

## EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

# L'Afpa et Pôle emploi veulent développer la VAE



« **A**ujourd'hui, on vous demande si vous êtes diplômé, l'expérience ne sert plus à rien... Même si vous avez 15 ans, 20 ans derrière vous, il vous faut un titre. L'intérêt de faire une Validation des acquis de l'expérience (VAE), c'est bien de pouvoir valider son expérience. » L'auteur de ce commentaire fait partie des bénéficiaires d'une expérimentation actuellement menée par l'Afpa et Pôle emploi, sous l'égide du ministère du Travail, visant à simplifier et accélérer les démarches de VAE des demandeurs d'emploi. Cette opération a débuté en mars 2014 et prendra fin en décembre 2015. Elle est conduite dans cinq régions : Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de la Loire et Centre.

Les démarches de VAE actuellement entreprises par les demandeurs d'emploi peuvent s'étaler

sur plus d'un an et nécessitent de rencontrer plusieurs acteurs. De plus, les candidats qui obtiennent une VAE partielle abandonnent souvent la démarche et renoncent à obtenir une certification complète, alors qu'ils disposent de cinq ans pour la faire.

### Parcours clé en main

Dans le cadre de l'expérimentation, l'Afpa, Pôle emploi et la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ont bâti un parcours clé en main de six mois maximum. Ils prennent en charge la gestion de certaines démarches administratives et accompagnent les candidats tout au long de leur parcours. Dès le début de l'expérimentation, Pôle emploi a repéré des demandeurs d'emploi intéressés par une VAE et identifié les titres

professionnels correspondant aux besoins des entreprises locales.

Lorsque les personnes n'ont pas exercé l'intégralité des activités du titre choisi, un module court de formation (de 70 à 150 heures) financé par Pôle emploi, et qui peut être pris en charge dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), leur est proposé en amont du jury pour leur donner toutes les chances d'obtenir le titre complet.

Grâce à cet accompagnement sur mesure, 300 demandeurs d'emploi ont pu engager une VAE pour préparer des titres professionnels dans des métiers variés tels qu'ouvrier du paysage, technicien de maintenance industriel, agent de restauration, agent de sécurité, cariste d'entrepôt, plaquiste, agent d'hygiène et propreté ou employé commercial. ■

**Valérie Grasset-Morel**

## EMPLOI

# Mobilisation générale pour l'apprentissage

« **N**ous ne pouvons pas nous contenter d'attendre le retour de la croissance. Nous devons mobiliser tous les leviers dont nous disposons pour faire baisser le chômage », a précisé d'entrée de jeu Manuel Valls en accueillant mardi 12 mai 2015 après-midi à Matignon les présidents de Régions et les partenaires sociaux. Au menu de cette réunion interministérielle l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi. « La réunion d'aujourd'hui est importante. Elle nous permet de concrétiser la nouvelle gouvernance des politiques d'emploi et de formation mise en place par la loi du 5 mars 2014 » a ajouté en préambule le chef du gouvernement.

Le « plan de mobilisation pour la rentrée 2015 sur l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi » annoncé à

l'issue de la réunion sera piloté au niveau national par le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, François Rebsamen.

### Une prime pour les TPE

Parmi les mesures phares du dispositif figure la disparition de l'obligation, pour les TPE-PME qui embaucheront un apprenti supplémentaire à la rentrée prochaine, d'être couvertes par un accord de branche sur l'alternance pour bénéficier de l'aide au recrutement (1 000 euros), comme le prévoyaient les textes initiaux. Le gouvernement prend acte du faible nombre d'accords de branche comprenant des objectifs quantitatifs pour développer l'alternance signés depuis l'été 2014 et choisit donc d'assouplir les conditions d'accès à l'aide au recrutement réservée

aux entreprises de moins de 250 salariés. Autre mesure financière : le versement d'une prime annuelle « TPE jeunes apprentis » de 4 400 euros aux entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Cette prime de 368 euros par mois sera versée tous les trimestres pendant la première année du contrat d'apprentissage. Elle sera cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire (1 000 euros chacune).

### Simplifier les démarches

Le gouvernement s'engage également à simplifier les démarches pour la mise en œuvre des contrats d'apprentissage. Une bourse de l'apprentissage fournira, à partir de la rentrée

2015 sur le portail de l'alternance, l'ensemble des offres de contrats d'apprentissage disponibles par territoire et par métier. Objectifs : faciliter la recherche de postes par des jeunes désireux de devenir apprentis, mais également faciliter la diffusion des offres des entreprises. Un simulateur de coût pour les employeurs sera par ailleurs mis en ligne début 2016 et à la rentrée 2016, les contrats d'apprentissage devraient pouvoir être enregistrés en ligne.

Enfin, un dispositif baptisé « réussite apprentissage » va être mis en place à la rentrée 2015 pour permettre à 10 000 jeunes habitant dans les quartiers classés « politique de la ville », et qui n'accèdent que de façon marginale à l'apprentissage, de bénéficier d'un accompagnement par un CFA ou une mission locale. ■

**Philippe Flamand**